

**Numéro d'identification fiscale (N.I.F) : 098620019026427**

L'université Dr Mouley Tahar de Saïda : lance un avis de consultation n°19/US/2025 portant sur **l'étude, suivi et réhabilitation de la bibliothèque centrale de l'université de saïda.**

Les bureaux d'études ou groupement des bureaux d'études publics ou privées agréés en architecture ou génie civil intéressés et qualifiés sont invités à retirer le cahier des charges téléchargeable, à l'adresse électronique suivante: **cdc.univ-saïda.dz** - Contre paiement de : **Cinq Mille (5000) dinars algériens qui sera versée au compte C.C.P de l'université Dr Mouley Tahar de Saïda n°321574/clé31 ou l'adresse électronique suivante : http://epay.univ-saïda.dz ou par l'appareil de versement TPE** pour le cahier des charges; les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière. Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et la consultation ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique » et « offre financière », selon le cas. Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres » - avis de consultation N° 19/2025 et l'objet de la consultation.

**Condition d'éligibilité :**

Pour que les soumissionnaires soient éligibles à participer à cet avis de consultation, ils doivent satisfaire aux conditions suivantes :

-Les bureaux d'études ou groupement des bureaux d'études publics ou privés agréés en architecture ou génie-civil et dotés d'une expérience professionnelle de dix (10) ans minimum.

-Avoir concrétisé au moins trois (03) projets portant sur des études de même nature que l'objet de la consultation.

La présente consultation s'adresse aux bureaux d'études ou groupement de bureaux d'études publiques ou privée, qualifiés pour exercer en Algérie, disposant des capacités financières, techniques, juridiques et réglementaires conformes à la législation algérienne pour l'exécution du contrat.

Le bureau d'étude ou groupement de bureau d'études doivent disposer au moins d'un architecte ou d'un ingénieur en génie civil

Les offres doivent comporter un **dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.**

**1- Le dossier de candidature contient :**

1-La déclaration de candidature, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).

2-La déclaration de probité, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).

3-Délégation de pouvoir, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).

4-Attestation de visite des sites, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).

5-Copie du statut pour les sociétés.

6-Domiciliation bancaire.

7-L'agrément délivré par l'ordre des architectes (inscription à l'ordre des architectes) ou par le ministère de l'habitat et de la construction.

8-La liste nominative de l'encadrement technique accompagnées des diplômes et les attestations d'affiliation de chaque cadre au services CNAS en cours de validité le jour de l'ouverture.

9-La liste des moyens matériels avec justificatifs en cours de validité le jour de l'ouverture.

10-La liste des références professionnelles appuyée par des attestations de bonne exécution dans l'élaboration des études techniques similaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, Les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du contrat, qui doit les

fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du contrat.

## **2- L'offre technique contient :**

- Une déclaration à souscrire ,dûment remplie ,signée ,cachétée et datée(ci joint modèle).
- Le cahier des charges portant à la dernière page, la mention **manuscrite** ( lu et accepté).
- Tout document permettant d'évaluer l'offre technique : un mémoire technique justificatif et tout autre document exigé en application des dispositions de l'article 78 du décret présidentiel suscité(ci joint modèle).

## **3-L'offre Financière :**

- La lettre de soumission ,dûment remplie ,signée ,cachétée et datée(ci joint modèle).
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),dûment remplie ,signée ,cachétée et datée(ci joint modèle).
- Le détail quantitatif et estimatif de l'offre ,dûment remplie ,signée ,cachétée et datée(ci joint modèle).

\*/Le **dossier de candidature** et les **offres (technique & financière)** doivent être déposées au siège de la sous direction des finances et de la comptabilité, Service de contrôle de gestion et marchés publics, en trois(03) enveloppes séparées sous un pli cacheté anonyme et portant la mention suivante :

**CONSULTATION N° ..A.9.../2025**  
**Relatif au projet d'étude ,suivi et réhabilitation de la bibliothèque**  
**centrale de l'université de Saïda**

**« A ne pas ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et**  
**d'évaluation des offres »**

**REMARQUE :** Toutes pièces présentées doivent être en-cours de validité au jour de l'ouverture.

La durée de préparation des offres est fixée à quinze (15) jours à compter du premier affichage de cette consultation.

La date de dépôt des offres est fixée au quinzième (15) jours à compter de la première parution du présent avis de 9H à 12h.Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

L'ouverture des plis se fera le même jour en séance publique au siège de l'université de Saïda à 12h30 mn ,les soumissionnaires sont invités à assister à l'ouverture des plis .

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de 105 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

10 MARS 2025

**Le Recteur**



**الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية**  
**وزارة التعليم العالي والبحث العلمي**  
**جامعة الدكتور الطاهر مولاي سعيدة**  
**إستشارة رقم 12/ج.س/2025**  
**المتعلقة بدراسة، متابعة و تهيئة المكتبة المركزية لجامعة سعيدة**

**رقم التعريف الجبائي : 098620019026427**

تعلن جامعة سعيدة عن إجراء إستشارة رقم 12/ج.س/2025 المتعلقة بدراسة متابعة و تهيئة المكتبة المركزية لجامعة سعيدة :

بإمكان مكاتب الدراسات أو مجمع مكاتب الدراسات عمومية أو خاصة ومختصة في الهندسة المعمارية أو الهندسة المدنية والمهتمة بطلب العروض هذا تحميل دفتر الشروط الخاص به عن طريق عنوان البريد الإلكتروني الأتي : [cdc.univ-saida.dz](mailto:cdc.univ-saida.dz) ويجب أن تشمل العروض على : "ملف الترشيح"، "العرض التقني" و "العرض المالي"، يوضع ملف الترشيح، العرض التقني و العرض المالي، في أظرفة منفصلة و مقفلة بإحكام، يبين كل منها تسمية المؤسسة و مرجع طلب العروض و موضوعه، و تتضمن عبارة "ملف الترشيح" أو "عرض تقني" أو "عرض مالي"، حسب الحالة، و توضع هذه الأظرفة في ظرف آخر مقفل بإحكام و يحمل العبارة : (لا يفتح إلا من طرف لجنة فتح الأظرفة و تقييم العروض)، إستشارة رقم: 12/ج.س/2025 و موضوع الإستشارة.

**شروط الترشيح :** يستطيع أن يشارك في هذا طلب العروض من تتوفر فيه الشروط التالية :  
-مكتب دراسات أو مجمع مكاتب الدراسات المختصة في الهندسة المعمارية أو الهندسة المدنية ذات خبرة مهنية عشر سنوات أو أكثر.

-أن يمتلك على الأقل شهادة حسن التنفيذ واحدة(01)لمشاريع مماثلة لموضوع الإستشارة.

يجب أن توضع العروض في 03 أظرفة منفصلة تحتوي على مايلي : **ملف الترشيح، عرض تقني و عرض مالي..**  
**أ. ملف الترشيح:**

- 1- تصريح بالترشيح مملوء ممضي و مختوم و مؤرخ من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
  - 2- تصريح بالنزاهة مملوء ممضي و مختوم و مؤرخ من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
  - 3- تفويض السلطة مملوء ممضي و مختوم و مؤرخ من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
  - 4- شهادة معاينة ميدانية للأماكن مملوءة ممضية و مختومة و مؤرخة من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
  - 5- نسخة من لفوائبن الأساسية المحتملة للشركة، في حالة ش ذ م م; ش ذ م م ش و; وشركات التضامن...
  - 6- المراجع البنكية للمؤسسة
  - 7- شهادة إعتقاد صادرة عن مجلس المهندسين المعماريين(مسجل بقائمة المهندسين المعماريين)أو وزارة السكن والعمران.
  - 8- قائمة المستخدمين التقنيين مبررة بالشهادات الجامعية و المهنية وشهادات الإنتساب الخاصة بكل مستخدم تقني مؤشر عليها من طرف مصالح صندوق الضمان الإجتماعي سارية المفعول يوم فتح الأظرفة .
  - 9- قائمة الوسائل المادية مدعمة بالوثائق المبررة سارية المفعول يوم فتح الأظرفة .
  - 10- المراجع المهنية للشركة مدعمة بشهادات تبريرية لحسن التنفيذ من نفس طبيعة موضوع الاستشارة.
- طبقا لأحكام القانون 12-23 المؤرخ في 2023/08/05 الذي يحدد القواعد العامة المتعلقة بالصفقات العمومية لا تطلب الوثائق التي تبرر المعلومات التي في التصريح بالترشيح إلا من الحائز على الصفقة والذي يتوجب عليه تقديمها في أجل 10 أيام من تاريخ إعلامه وحتى قبل صدور المنح المؤقت بالصفقة في الجرائد.

**أ. العرض التقني:**

- تصريح بالاكنتاب مملوء، مؤرخ وممضي من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
- كل وثيقة تسمح بتقييم العرض التقني، مذكرة تقنية تبريرية و كل وثيقة مطلوبة طبقا لأحكام المادة 78 من المرسوم المذكور أعلاه (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
- دفتر الشروط مملوء، ممضي، مختوم ومؤشر عليه من طرف المتعهد حامل عبارة " **قرأ وقبل** " مكتوبة بخط اليد.

**أ. العرض المالي:**

- 1- رسالة التعهد مملوءة وممضية من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
  - 2- جدول الأسعار الوجدوية مملوء وممضي من طرف المتعهد.
  - 3- كشف كمي وتقديري للعرض مملوء وممضي من طرف المتعهد.
- تودع العروض على مستوى المديرية الفرعية للمالية والمحاسبة " مصلحة مراقبة التسيير و الصفقات العمومية " في ظرف رئيسي واحد لا يحمل إلا عبارة:

-ملف الترشيح، العرض التقني و العرض المالي مرفوقة بوصول الدفع لمبلغ خمسة آلاف دينار جزائري (5000 دج) تدفع بالحساب البريدي الخاص بالجامعة رقم 321574/مفتاح 31 أو عبر بوابة الدفع الإلكتروني على

**الموقع** <http://epay.univ-saida.dz> أو عبر جهاز الدفع TPE يجب أن يتم إيداعها لدى المديرية الفرعية للمالية و المحاسبة، مصلحة مراقبة التسيير و الصفقات العمومية بمديرية جامعة سعيدة في ثلاثة (03) أظرفة منفصلين داخل غلاف خارجي مغلق ومجهول ولا يحمل إلا العبارة التالية :

إعلان عن إستشارة رقم 19/...../ج.س/2025  
المتعلقة بدراسة مناقعة و تهيئة المكتبة المركزية لجامعة سعيدة :  
" لا يفتح إلا من طرف لجنة فتح الأظرفة و تقييم العروض "

- ملاحظة :** - يجب أن تكون كل الوثائق و المستندات المقدمة سارية المفعول.  
- حدد أجال تحضير العروض بخمسة عشر (15) يوما ابتداء من أول ظهور لهذا الإعلان .  
و BOMOP و إذا صادف هذا اليوم يوم عطلة أو يوم راحة قانونية , فان مدة تحضير العروض تمدد إلى غاية يوم العمل الموالي.  
- إيداع العروض يكون من الساعة التاسعة (9 سا) صباحا إلى غاية الساعة الثانية عشر ( 12 سا) من اخر يوم لتحضير العروض.  
- فتح الأظرفة يكون على الساعة الثانية عشر ونصف بعد الزوال ( 12 سا) من نفس اليوم بجامعة سعيدة.  
-مدة صلاحية العروض تساوي مدة 105 يوم, المتعهدين ملزمين بالتعهد خلال مدة صلاحية العروض.

10 مارس 2025

المدير

مدير الجامعة  
فتح بالله وهبي تبون



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire  
وزارة التعليم العالي  
والبحوث العلمي  
Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique  
جامعة الدكتور الطاهر مولاي سعيدة  
Université Dr Tahar Moulay Saïda



Consultation n°...../U.S/2025

N°d'opération: NK 5.621.8.260.164.04

## **CAHIER DES CHARGES**

**Intitulé de l'opération: Étude, suivi et réhabilitation de  
la bibliothèque centrale de l'université de Saïda**

**Étude, suivi et réhabilitation de la  
bibliothèque centrale de l'université de Saïda**

**Offre Technique  
BUDGET D'ÉQUIPEMENT**



## **SOMMAIRE GÉNÉRAL**

### **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (C.C.A.G)**

#### **A/ INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

- Article 01 :** Objet du cahier des charges
- Article 02 :** Mode de passation
- Article 03 :** Promotion de la production nationale et l'outil national de production
- Article 04 :** Conditions d'éligibilité minimales des candidats
- Article 05 :** Définition des termes utilisés dans le cahier des charges
- Article 06 :** Exclusion de la participation à la consultation
- Article 07 :** Vérification des capacités des candidats
- Article 08 :** Visite sur site
- Article 09 :** Dépenses liées à la participation à la consultation
- Article 10 :** Consistance des prestations
- Article 11 :** Publication de la consultation
- Article 12 :** Demande d'éclaircissements
- Article 13 :** Lutte contre la corruption

#### **B/ DOSSIER DE L'AVIS DE CONSULTATION**

- Article 14 :** Publication de la consultation
- Article 15 :** Pièces constitutives des offres
  - A/ Dossier de candidature
  - B/ Offre technique
  - C/ Offre financière
- Article 16 :** Retrait du cahier des charges
- Article 17 :** Modification des documents de la consultation

#### **C/ PRÉPARATION DES OFFRES**

- Article 18 :** Langue de l'offre
- Article 19 :** Durée de préparation des offres
- Article 20 :** Préparation de l'offre
- Article 21 :** Validité de l'offre
- Article 22 :** Montant et prix de l'offre
- Article 23 :** Monnaie de l'offre

#### **D/ PRÉSENTATION DES OFFRES CACHETÉES ET SCELLÉES**

- Article 24 :** Présentation des offres
- Article 25 :** Dépôt des offres
- Article 26 :** Retrait des offres
- Article 27 :** Date et heure limite de dépôt des offres

#### **E/ OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

- Article 28 :** Ouverture des plis
- Article 29 :** Évaluation des offres
- Article 30 :** Non conformité des offres
- Article 31 :** Caractère confidentiel de la procédure d'examen et d'évaluation des offres
- Article 32 :** Éclaircissements apportés aux offres des candidats
- Article 33 :** Détermination de la conformité des offres au dossier de la consultation
- Article 34 :** Correction des erreurs
- Article 35 :** Infructuosité de la consultation

#### **F/ ATTRIBUTION DU CONTRAT**



**Article 36 :** Critères d'évaluation des offres

**Article 37 :** Attribution provisoire du contrat

**Article 38 :** Rejet de l'offre anormalement basse ou jugée excessive

**Article 39 :** Droit du service contractant d'annuler la procédure de la consultation  
La procédure de passation d'un marché ou de son attribution provisoire

**Article 40 :** Droit de recours

**Article 41:** Notification de l'attribution du contrat et élaboration du contrat

**Article 42 :** Authentification des pièces

**Article 43 :** Désistement de l'attributaire du contrat

**Article 44 :** Sanctions encourues par le soumissionnaire défaillant

**Article 45 :** Exclusion de la participation aux marchés publics

**Article 46:** Lutte contre la corruption

**Article 47 :** Clause de principe

### **CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES (C.P.S) (PROJET DE LA CONVENTION)**

-Identification des parties contractantes

-Déclaration de probité

-Déclaration de candidature

-Déclaration à souscrire

-Lettre de soumission

-Délégation de pouvoir

-Attestations de visite de site

**Article 01 :** Objet du contrat

**Article 02 :** Mode de passation

**Article 03 :** Documents constituant le contrat

**Article 04 :** Montant du contrat

**Article 05 :** Délai d'exécution

**Article 06 :** Définition des prix unitaires

**Article 07 :** Avances

**Article 08 :** Ordres de service

**Article 09 :** Dispositions relatives aux mesures de sûreté

**Article 10 :** Pénalités de retard

**Article 11 :** Habilitation

**Article 12 :** Responsabilité du cocontractant en ce qui concerne les dégâts, les gênes causées aux tiers et les mesures d'ordre et de sécurité

**Article 13 :** Présence du co-contractant

**Article 14 :** Confidentialité

**Article 15 :** Contrôle et étude de sol

**Article 16 :** Approbation du contrat

**Article 17 :** Mise en vigueur du contrat

**Article 18 :** Intérêt moratoires

**Article 19 :** Monnaie de l'offre

**Article 20 :** Cas de force majeure

**Article 21 :** Notification

**Article 22 :** Contrôle du coût de revient des prestations

**Article 23 :** Clause de principe

**Article 24 :** Droits de timbre et droits d'enregistrement

**Article 25 :** Nombre d'exemplaires

**Article 26 :** Langue

**Article 27 :** Lieux d'établissement du contrat

**Article 28 :** Entrée en vigueur du contrat

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES (C.P.C)**

**Article 01 :** Avenant

**Article 02 :** Sous-traitance

**Article 03 :** Obligation de service contractant

**Article 04 :** Obligations co-contractant

**Article 05 :** Délai de mandatement

**Article 06 :** Paiement des prestations et modalités de règlement

**Article 07 :** Nantissement

**Article 08 :** Election de domicile du co-contractant

**Article 09 :** Domiciliation bancaire du co-contractant

**Article 10 :** Résiliation

**Article 11 :** Règlement des litiges

**Article 12 :** Assurances obligatoire

**Article 13 :** Conditions de réception des prestations

**Article 14 :** Actualisation et révision des prix

**Article 15 :** Protection de l'environnement

**Article 16 :** Respect de la législation du travail

**Article 17 :** Respect de la législation relative à l'hygiène et sécurité

**Article 18 :** Recrutement de la main d'œuvre locale

**Article 19 :** Textes et références applicables au contrat



**LES ANNEXES**

**ANNEXE I : Mémoire technique justificatif**

**ANNEXE II : Avis de Consultation en (Français et Arabe)**





**CAHIER DES  
CLAUSES  
ADMINISTRATIVES  
GÉNÉRALES  
(C.C.A.G)**



### **Article 01 : Objet du cahier des charges**

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les conditions d'exécution de l'étude et suivi des travaux de réhabilitation de la bibliothèque de l'université de Saïda dans le cadre de l'opération n° NK 5.621.8.260.164.04.

### **Article 02 : Mode de passation**

Le présent cahier des charges est lancé selon la procédure de consultation conformément à l'article 18 de la loi n° 23-12 du 05Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

### **Article 03 : Promotion de la production nationale et l'outil national de production**

Conformément à l'article 62 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, une marge est accordée aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents.

### **Article 04 : Conditions d'éligibilité minimales des candidats**

**2.1-**La présente consultation est ouverte aux bureaux d'étude ou groupement de bureaux d'études publics ou privés agréés en génie-civile ou en architecture et dotés d'une expérience professionnelle de **dix (10) ans** minimum justifiée par l'agrément du gérant du BET.

**2.2-**Avoir concrétisé au moins deux (**02**) projets d'étude et suivi et/ou d'étude et/ou suivi d'aménagement ou bâtiment justifiés par attestations de bonne exécution délivrées par des maîtres d'ouvrage public.

**2.3-**La présente consultation s'adresse aux bureaux d'étude ou groupement de bureaux d'études publics ou privés, qualifiés pour exercer en Algérie.

**2.4-**Le bureau d'étude ou groupement de bureaux d'études doivent disposer au moins d'un architecte ou d'un ingénieur en génie civile (à l'exception le gérant du BET) parmi l'encadrement technique (justifié par diplôme et attestation d'affiliation au services CNAS en cours de validité le jour de l'ouverture).

**Si le soumissionnaire ne remplit pas ces conditions d'éligibilité ,son offre sera purement rejetée.**

### **Article 05: Définition des termes utilisés dans le cahier des charges**

⊛ **Le service contractant** : Désigne le maître d'ouvrage, en se référant à (L'université de Saïda) qui a lancé la consultation, objet du présent Cahier des Charges.

⊛ **Le partenaire cocontractant** : Désigne le bureau d'étude qui a été retenu en vue de contracter le contrat relatif à la consultation, objet du présent Cahier des Charges.

⊛ **Le contrat** : Désigne le contrat passé entre le service contractant et le partenaire cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement en vue de l'exécution des prestations, objet du présent Cahier des Charges.

⊛ **Le Candidat** : Désigne le bureau d'étude qui a présenté une offre en vue de réaliser les prestations, objet du présent Cahier des Charges.



### **Article 06 : Exclusion de la participation à la consultation**

Conformément à l'article 66 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relative aux marchés publics, tout partenaire ou groupement de partenaires-cocontractants en court des sanctions allant de la mise en garde au retrait provisoire ou définitive de la qualification et de classification professionnel en cas de :

□ qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public;  
Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres dans les conditions prévues à l'article 66

- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat,
- Qui ont fait l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorisé de la chose jugé et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligation fiscale et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont été inscrit sur la liste des entreprises défailtantes, après avoir fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants
- Qui ont été inscrits aux fichiers national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociales ;
- Qui n'ont pas respecté leurs engagements
- Ayant fait l'objet de défaillance avéré dans l'exécution de son contrat
- Ayant produit des faux documents au moment de la soumission
- Ayant enfreint la législation du travail et notamment n'avoir pas déclaré sont personnel à la caisse de la sécurité sociale

### **Article 07 : Vérification des capacités des candidats**

Le service contractant doit vérifier les capacités techniques, financières et commerciales du partenaire contractant et ce conformément à la loi en vigueur. En vue d'une meilleure rationalisation du choix des soumissionnaires, lors de l'évaluation des offres techniques, le service contractant s'informe, le cas échéant, de leurs capacités et références par tout moyen légal auprès d'autres services contractants, des administrations et organismes chargés d'une mission de service public et ce conformément à l'article 44 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relative aux marché publics.

Le service contractant se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen légal, les informations données par le soumissionnaire. Toute inexactitude dans les informations données entraîne automatiquement le rejet de l'offre La visite auprès des entreprises et de leur matériel peut constituer un des moyens de vérification.

### **Article 08 : Visite sur site**

Il est recommandé au soumissionnaire de visiter et d'examiner le lieu où seront exécutées les prestations ainsi que les possibilités locales en matériaux et de réunir sous sa responsabilité propre, tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses résultant de cette visite seront à sa charge. Pour effectuer cette visite, le soumissionnaire et ses employés ou agents seront autorisés à avoir accès aux propriétés du service contractant à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et ses agents soient responsables des accidents corporels.

### **Article 09 : Dépenses liées à la participation à la consultation**

Le soumissionnaire supportera toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre.

Le service contractant ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable de ces dépenses, ni tenu de les payer, quel que soit le déroulement à l'issue de la procédure de l'appel d'offres.

### **Article 10 : Consistance des prestations**

Les prestations à exécuter par le ou les soumissionnaire(s) consistent en : **l'étude, suivi et réhabilitation de la bibliothèque centrale de l'université de Saïda.**

### **Article 11: Publication de la consultation**

La présente consultation est affichée en langue nationale et en langue française au secrétariat général de la Wilaya de Saïda, au siège de la Daira; au siège de l'APC et diverses administrations ainsi qu' au niveau des facultés de l'université de Saïda, et mise en ligne sur le site de l'université Dr Moulay Tahar Saïda ([www.univ-saida.dz](http://www.univ-saida.dz)).

### **Article 12 : Demande d'éclaircissements**

Tout soumissionnaire désireux d'obtenir des éclaircissements au sujet du cahier des charges et documents de la présente consultation est tenu de notifier une requête au service contractant par tous moyens, dans un délai de trois (03) jours à compter du premier affichage de la consultation.

La réponse qui lui est notifiée par le service contractant est en même temps notifiée le lendemain à l'ensemble des entreprises qui ont retiré le cahier des charges. Cette réponse doit être notifiée en gardant l'anonymat pour chaque soumissionnaire destinataire.

### **Article 13 : Lutte contre la corruption**

Les dispositions de l'article 46 de la loi n°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, sont applicables au présent cahier des charges.

## **B/ DOSSIER DE L'AVIS DE CONSULTATION**

### **Article 14: Publication adéquate de la consultation**

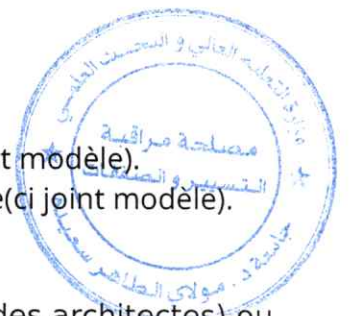
La présente consultation est affichée en langue nationale et en langue française au secrétariat général de la Wilaya de Saïda, au siège de la Daira; au siège de l'APC et diverses administrations ainsi qu' au niveau des facultés de l'université de Saïda et mise en ligne sur le site de l'université Dr Moulay Tahar Saïda ([www.univ-saida.dz](http://www.univ-saida.dz)), le délai de la consultation prend effet à partir de son premier affichage .

### **Article 15 : Pièces constitutives des offres**

Conformément aux articles 17 et 47 de la loi n°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, les offres doivent comporter un **dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.**

#### **1- Le dossier de candidature contient :**

- 1-La déclaration de candidature , dûment remplie , signée , cachetée et datée (ci joint modèle).
- 2-La déclaration de probité, dûment remplie , signée , cachetée et datée (ci joint modèle).



- 3-Délégation de pouvoir ,dûment remplie ,signée ,cachétée et datée(ci joint modèle).
- 4-Attestation de visite des sites ,dûment remplie ,signée ,cachétée et datée(ci joint modèle).
- 5-Copie du statut pour les sociétés.
- 6-Domiciliation bancaire.
- 7-L'agrément délivré par l'ordre des architectes (inscription à l'ordre des architectes) ou par le ministère de l'habitat et de la construction.
- 8-La liste nominative de l'encadrement technique accompagnées des diplomes et les attestations d'affiliation de chaque cadre au services CNAS en cours de validité le jour de l'ouverture.
- 9-La liste des moyens matériels avec justificatifs en cours de validité le jour de l'ouverture.
- 10-La liste des références professionnelles appuyée par des attestations de bonne exécution dans l'élaboration des études techniques similaires.

Conformément aux dispositions de la loi en vigueur, Les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du contrat ,qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché,les documents concernés sont "attestation de mise à jour CNAS en cours de validité le jour de l'ouverture/ attestation de mise à jour CASNOS en cours de validité le jour de l'ouverture-attestation de dépôt des comptes sociaux de l'année 2022-extrait de rôle apuré ou avec échéancier de paiement datant de moins de (03) trois mois au jour de l'ouverture portant la mention « **non inscrit au fichier national des fraudeurs** »-numéro d'identifiant fiscal-registre de commerce portant le code électronique ( **sous peine de rejet de l'offre**)-casier judiciaire datant de moins de (03) trois mois au jour de l'ouverture " .

## **2- L'offre technique contient :**

- Une déclaration à souscrire ,dûment remplie ,signée ,cachétée et datée(ci joint modèle).
- Le cahier des charges portant à la dernière page, la mention **manuscrite** (lu et accepté).
- Tout document permettant d'évaluer l'offre technique : un mémoire technique justificatif et tout autre document exigé (ci joint modèle).

## **3-L'offre Financière :**

- La lettre de soumission ,dûment remplie ,signée ,cachétée et datée(ci joint modèle).
- Le bordereau des prix unitaires (BPU).
- Le devis quantitatif et estimatif

Le soumissionnaire devra soigneusement examiner toutes les instructions, conditions, modèles, termes, spécifications du dossier de la consultation. Les soumissions dont le contenu ne répondrait pas aux conditions arrêtées dans le dossier de la consultation seront irrecevables.

## **Article 16 : Retrait du cahier des charges**

Le présent cahier des charges est téléchargeable, son retrait se fera par le candidat ou son représentant dûment désigné, à l'adresse électronique suivante : **[cdc.univ-saida.dz](mailto:cdc.univ-saida.dz)**. Le cahier des charges doit être retiré par le soumissionnaire ou son représentant dûment désigné.

## **Article 17: Modification des documents de la consultation**

A tout moment préalablement à la date fixée pour le dépôt des offres, le service contractant peut pour quelque motif que se soit, sur sa propre initiative ou à la suite d'une demande d'éclaircissement présentée par le soumissionnaire, modifier les documents de la consultation par un addendum . Ce dernier sera remis par les moyens les plus appropriés (lettre recommandée, téléphone, télex, fax, Email) à tous les



soumissionnaires qui ont retiré le dossier de consultation, et aura la valeur obligatoire à leur rencontre ; les soumissionnaires éventuels accuseront réception de l'addendum au service contractant par fax ou télex dans les plus brefs délais.

Pour donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour modifier leur soumission conformément à l'addendum, le service contractant a la faculté, de reporter la date fixée pour le dépôt des offres, conformément aux dispositions du présent document.

### **C/ PRÉPARATION DES OFFRES**

#### **Article 18: Langue de l'offre**

L'offre établie par le soumissionnaire, ainsi que tous le courrier et tous les documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre le soumissionnaire et l'administration doit être rédigé en arabe ou en français. Les documents complémentaires et les notices explicatives fournis par le soumissionnaire et rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction des passages intéressants l'offre dans la langue définie ci-dessus. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction en langue définie ci-dessus fera foi.

#### **Article 19 : Durée de préparation des offres**

La durée de préparation des offres est de Quinze (15) jours à compter de la première date d'affichage de la consultation . Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Le service contractant peut proroger la durée de préparation des offres. Dans ce cas, il informe les candidats par tous moyens.

#### **Article 20 : Préparation de l'offre**

Les soumissionnaires sont requis d'apposer leurs signatures et cachet du bureau d'étude, accompagnés de la **mention manuscrite** « lu et accepte », apposée sur la dernière page de chaque chapitre. Le soumissionnaire préparera les documents constituant son offre . L'offre portera la signature de la ou des personnes autorisées à engager le soumissionnaire au titre du contrat. L'autorisation sera constituée par un pouvoir donné par écrit et joint à l'offre dans le cas où le signataire de la soumission est autre que le premier responsable du bureau d'étude. Toutes les pages de l'offre devront être paraphées par le soumissionnaire.

L'offre ne comportera aucune modification, surcharge ou suppression à l'exception de celles effectuées conformément aux instructions du service contractant ou de celles qui sont destinées à corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas de telles corrections seront paraphées par le ou les signataire(s) de l'offre.

Aucun soumissionnaire ou partenaire d'un groupement ne peut participer à la consultation d'un autre soumissionnaire dans le cadre du même contrat, à quelque titre que ce soit. Dans le cas où il est constaté d'un partenaire d'un groupement a participé avec un autre soumissionnaire, les offres concernées seront rejetées.

#### **Article 21 : Validité de l'offre**

La période de validité de l'offre est équivalente à la période de préparation des offres accordée aux soumissionnaires augmentée de trois (3) mois. Pour l'attributaire du contrat la validité de son offre est augmenté d'un mois supplémentaire.

En application de l'article 76 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés public, lorsque l'attributaire du contrat se désiste avant la notification du contrat ou refuse d'accuser réception de la notification du contrat , le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire du contrat, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence, des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et



des dispositions de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant générales relatives aux marchés public.

**Article 22: Montant et prix de l'offre**

Le montant de l'offre doit être porté en lettres et en chiffres sur la soumission au total général du détail quantitatif et estimatif. Le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres.

**Article 23 : Monnaie de l'offre**

Le montant de l'offre est exprimé en « dinar algérien » en Toutes Taxes Comprises (T.T.C.).

**D/ PRÉSENTATION DES OFFRES CACHETÉES ET SCELLÉES**

**Article 24 : présentation des offres**

L'offre doit être présentée sous triples plis fermés, sous forme de pli portant la mention « dossier de candidature », pli portant la mention « offre technique » et pli portant la mention « offre financière » séparés à l'intérieur de la même offre.

Celle-ci doit être déposée au service contractant, avant la date et l'heure limite de dépôt des offres.

1-L'offre doit être signée par le candidat ou par une personne dûment habilitée à exécuter le contrat, munit décision de délégation de pouvoirs de signature au nom du cocontractant accompagnant l'offre.

2-Les derniers pages de chaque chapitre doivent être signées et cachetées accompagnées de la mention manuscrite « **Lu et accepté** » .

3-L'offre ne doit contenir aucune mention entre les lignes ou surcharges.

**Article 25 : Dépôt des offres**

Le dossier de candidature et les offres technique et financière seront fermés et cachetés séparément dans trois enveloppes internes porteront les mentions ci-dessus indiquées dont le nom et l'adresse du candidat de façon à permettre au maitre d'ouvrage de renvoyer l'offre si elle est déclarée « hors délai ».

**Les offres accompagnées du reçu de paiement de la somme de Cinq mille (5000DA) dinars algériens qui sera versée au compte C.C.P de l'université Dr Mouley Tahar de saïda n°321574/clé31 ou l'adresse électronique suivante : <http://epay.univ-saida.dz> ou par l'appareil de versement TPE, doivent être déposées directement l'adresse suivante : service de contrôle de gestion et marchés publics à la sous direction des finances et de la comptabilité (Rectorat de l'université de saïda:Docteur Mouley Tahar).**

**LE DOSSIER DE CANDIDATURE :**

<p>Nom du candidat: .....</p> <p>Adresse du candidat:.....</p> <p style="text-align: right;">Consultation N° ...../2025</p> <p><b><u>Intitulé de l'opération :</u></b> Étude, suivi et réhabilitation de la bibliothèque centrale de l'université de Saïda.</p> <p style="text-align: center;"><b>« DOSSIER DE CANDIDATURE »</b></p>
--

### **L'OFFRE TECHNIQUE :**

Nom du candidat: .....  
Adresse du candidat:.....  
Consultation N° ...../2025

**Intitulé de l'opération :** Étude, suivi ET réhabilitation  
de la bibliothèque centrale de l'université de Saïda.  
« **OFFRE TECHNIQUE** »

### **L'OFFRE FINANCIÈRE :**

Nom du candidat: .....  
Adresse du candidat:.....  
Consultation N° ...../2025

**Intitulé de l'opération :** Étude, suivi et réhabilitation de la  
bibliothèque centrale de l'université de Saïda.  
« **OFFRE FINANCIÈRE** »

### **L'enveloppe extérieure doit être anonyme et porter les mentions suivantes :**

**Consultation N° ...../2025**

**Intitulé de l'opération :** Étude, suivi et réhabilitation  
de la bibliothèque centrale de l'université de Saïda.

« **À n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres** »

Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiquée ci-dessus, le service contractant ne sera en aucun cas responsable lorsque l'offre est égarée ou qu'elle est ouverte prématurément.

Toute offre reçue par le service contractant après expiration des délais de dépôt de l'offre fixés dans la consultation, sera écartée et/ou renvoyée.

L'offre est valable pour une durée équivalente à la durée de préparation des offres augmentée de trois (03) mois. Pour l'attributaire du contrat la validité de son offre est augmentée d'un mois supplémentaire.

#### **Article 26 : Retrait des offres**

Aucune offre ne peut être retirée après son dépôt et son enregistrement sur le registre ad hoc.

#### **Article 27 : Date et heure limite de dépôt des offres**

Les offres doivent être déposées (et non envoyées par voie postale) à l'adresse suivante : Service de contrôle de gestion et marchés publics à la sous direction des finances et de la comptabilité (Université de Saïda : Docteur Moulay Tahar).

La date de dépôt des offres est fixé au dernier jour de la durée de la préparation des offres.....au plus tard à **12h00** mn. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date de dépôt des offres sera reportée au jour ouvrable suivant la même heure.



Aucune offre ne sera acceptée au delà de l'heure fixée ci haut. Le service contractant, s'il le juge à propos, peut reporter la date de dépôt des offres, en informant les candidats par les mêmes moyens ayant assuré la publication de la consultation quand cela est possible, dans ce cas les droits et les obligations du service contractant et des candidats précédemment régis par la date initialement arrêtée, seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

**La séance d'ouverture des plis se fera le même jour, à 12h30.**

## **E/ OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES**

### **Article 28 : Ouverture des plis**

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres ouvrira les plis (**Dossier du candidature ,offre technique et offre financière**), en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis qui se fera le jour correspondant à la date de dépôt des offres..... à **12h30**. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, à **12h30**».

L'ouverture des plis sera faite par une « Commission d'ouverture des Plis et d'évaluation des Offres » du service contractant, conformément aux dispositions de l'article 96 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Cette commission se réunira le jour correspondant à la date de dépôt de l'offre à **12h30**. Elle se réunit en **séance publique** en présence des candidats.

Cette commission d'ouverture des Plis et évaluation des offres aura pour missions :

De constater la régularité de l'enregistrement des offres,

De dresser la liste des candidats dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels.

De dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre,

De parapher tous les documents des plis ouverts qui ne sont pas concernés par la demande de compléments,

De dresser, séance tenante, le procès verbal signé par tous les membres de la commission présents, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission,

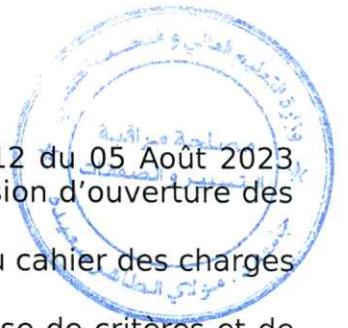
D'inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif,

En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des candidats qui servent à l'évaluation des offres,

De proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure, dans les conditions fixées à l'article 28 du présent cahier des charges,

De restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues dans le présent cahier des charges.

Au cours de l'ouverture des plis contenant les offres, le service contractant annoncera les noms des soumissionnaires, les montants de leurs offres, les notifications écrites des modifications ou retraits survenus, et les autres informations que le service contractant considérera utiles à communiquer.



### **Article 29 : Évaluation des offres**

Conformément aux dispositions des articles 43 et 44 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres effectue les missions suivantes :

Éliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges et/ou à l'objet du contrat,

Procéder à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et de la méthodologie prévus dans le cahier des charges,

Elle établit, dans une première phase, le classement technique des offres et élimine les offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue au cahier des charges,

Elle examine, en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des candidats pré-qualifiés techniquement,

Retenir, conformément au cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse,

Proposer au service contractant, le rejet de l'offre retenue, s'il est établi que certaines pratiques du candidat concerné sont constitutives d'abus de position dominante du contrat ou si elle fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné,

Demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix, les justificatifs et les précisions jugées utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, elle propose au service contractant de rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique. Le service contractant rejette cette offre par décision motivée,

Proposer au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix. Le service contractant rejette cette offre, par décision motivée,

Restituer, sans être ouverts, par le biais du service contractant, les plis financiers correspondant aux candidatures ou aux offres techniques éliminées, le cas échéant.

Les offres seront vérifiées pour rectification des erreurs de calcul éventuelles, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 30 : Non conformité des offres**

Toute offre non conforme à l'objet et au contenu du cahier des charges et à la consultation sera irrecevable et rejetée et notamment :

1. Manque de la déclaration de candidature ; non remplie ou non signée,
2. Manque de la lettre de soumission ; non remplie ou non signée,
3. Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) non rempli totalement ou partiellement ou non signé.
4. Offre identifiée (anonymat non respecté).
5. Manque de mémoire technique justificatif ; non remplie ou non signée.
6. Délai de l'étude proposé supérieur à **60 jours**.

### **Article 31: Caractère confidentiel de la procédure d'examen et d'évaluation des offres**

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des offres et aux recommandations relatives à l'attribution du contrat, ne pourra être divulguée aux candidats, ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation après l'ouverture des plis, et jusqu'à l'annonce de l'attribution provisoire du contrat au candidat retenu.



Toute tentative effectuée par un candidat pour influencer le service contractant au cours de la procédure d'examen, d'évaluation et de comparaison des offres, conduira au rejet de l'offre de ce candidat.

### **Article 32: Éclaircissements apportés aux offres des candidats**

En vertu des dispositions de la réglementation en vigueur, et pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le service contractant peut demander par écrit aux candidats de clarifier et de préciser la teneur de leurs offres. La réponse du candidat ne peut en aucune manière, modifier son offre ou affecter la concurrence.

### **Article 33 : Détermination de la conformité des offres au dossier de la consultation**

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la commission d'évaluation des offres devra vérifier l'éligibilité des soumissionnaires, s'assure que chaque offre est conforme aux conditions requises par le dossier de la consultation.

Aux fins de la présente clause, une offre conforme au dossier de la consultation, est une offre qui répond à tous les termes, conditions, spécifications du dossier de la consultation, sans divergences ou réserves.

### **Article 34: Correction des erreurs**

Les offres qui ont été éligibles à l'évaluation financière, seront vérifiées par le service contractant pour en rectifier les éventuelles erreurs de calcul.

Les erreurs seront corrigées par le service contractant de la façon suivante :

**1-** Lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire en chiffres, et le prix unitaire en lettres, le prix unitaire en lettres fera foi.

**2-** Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que le service contractant n'estime qu'il s'agisse d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas, le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

Le montant figurant dans l'offre, sera rectifié par le service contractant conformément à la procédure décrite ci-dessus et avec le consentement du candidat.

Si le candidat n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

### **Article 35 : Infirmité de la consultation**

En application des dispositions de la loi en vigueur, la procédure de consultation est déclarée infructueuse :

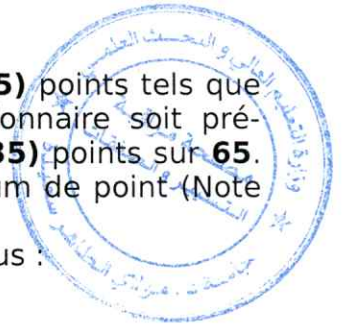
- a)** Lorsque aucune offre n'est réceptionnée, la consultation n'a donné lieu à aucune offre,
- b)** Lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du contrat et au contenu du cahier des charges.
- c)** Lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

Le service contractant doit informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, les soumissionnaires ou candidats de l'infirmité de la consultation et inviter ceux d'entre eux qui souhaitent prendre connaissance de leurs motifs à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

## **F/ ATTRIBUTION DU CONTRAT**

### **Article 36 : Critères d'évaluation des offres**

Conformément à l'article 96 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, outre la conformité au dossier de la consultation, la pré qualification des soumissionnaires, sera basée sur des critères d'évaluation et un



Le système de notation des offres, techniques, totalisant soixante cinq (65) points tels que définis ci-dessous. La note technique pour que l'offre du soumissionnaire soit pré-qualifiée techniquement, devra être égale ou supérieure à trente cinq (35) points sur 65. Le projet sera confié au soumissionnaire ayant comptabilisé le maximum de point (Note technique + Note financière) sera retenu pour l'exécution du contrat. Les offres jugées conformes seront évaluées, selon les critères ci-dessous :

### BARÈME DE NOTATION

L'évaluation de l'offre technique et financière :

DESIGNATION	MODALITÉ SUR LES CRITÈRES DE NOTATION	NOTATION	NOTATION TOTALE
<b>OFFRE TECHNIQUE</b>	1. Moyens humains	<b>25</b>	<b>65</b>
	2. Moyens matériels	<b>21</b>	
	3. Expérience professionnelles	<b>13</b>	
	4. Délai d'exécution de l'étude	<b>06</b>	
<b>OFFRE FINANCIÈRE</b>	L'évaluation financière, en Toutes Taxes Comprises (T.T.C) se fera de la manière suivante : <b>Note financière = <math>\frac{35 \times \text{Offre moins disante}}{\text{Offre considérée}}</math></b>		<b>35</b>
<b>NOTE GLOBALE</b>			<b>100</b>

### BARÈME DE NOTATION

#### 36-a Évaluation de l'offre technique :

L'offre technique sera évaluée sur **65 points**

L'analyse et l'évaluation technique des offres se baseront sur la notation des critères suivants :

#### 1. Moyens humains : 25 points max

Evaluer à travers l'analyse des profils et affiliations (en joignant les attestations d'affiliation à la caisse de la sécurité sociales ainsi que les diplômes), les **25 points** sont répartis comme suit :

**Architecte** ..... **10 Points**  
**Ingénieur en génie civile** ..... **10 Points**  
**Technicien supérieur** ..... **05 Points**

#### 2. Moyens matériels : 21 points max

Le matériel du BET doit être justifié par des factures d'achat réglementaire pour le matériel non roulant et des photocopies des cartes grises pour le matériel roulant :

- **Véhicule touristique** ..... 05 pts  
 - **Appareil topographique** ..... 04 pts

- Micro ordinateur.....04 pts
- Imprimante .....04 pts
- Table traçante.....04 pts



**3. Expérience professionnelles du BET : 13 points max**

Le BET agréé en architecture .....01 pt/année la note maximale est de 03 pts.  
 Le BET ayant réalisé des projets similaires et sera noté selon la nature des projets exécutés comme suit:(Max 10 pts).

-Les projets de suivi bâtiment ou équipement ou aménagement.....02pts/projet (Max 05 projet).

**4. Délai d'exécution de l'étude : 06 points max**

- Le soumissionnaire ayant donné le délai le plus court bénéficiera d'une note maximale de **06 Points**.

Si (DP) est le délai le plus court de l'offre (P), les autres offres (Pi) se verront attribuer une note (Ni) inversement proportionnelle calculé comme suit :

$$N_i = \frac{DP}{DP_i} \times 06$$

Le délai d'exécution doit obligatoirement être **inférieur** à **60 jours**.

Avec : Ni : Note de l'offre (Pi).

DP : Délai d'exécution le plus court de l'offre (P) en Mois.

DPi : Délai d'exécution de l'offre (Pi) en Mois.

~~En cas où le soumissionnaire propose un délai supérieur à 60 jours son offre sera rejetée.~~

**N.B :** À l'issue de l'examen des offres techniques et sur la base des critères retenus, chaque offre ayant comptabilisé une note inférieure à **(35)**points sera éliminée

**36-b Évaluation de l'offre financière :**

L'offre financière sera notée au maximum sur **35points**

L'évaluation financière, en Toutes Taxes Comprises (T.T.C) se fera de la manière suivante :

$$\frac{\text{offre moins disante}}{\text{offre considérée}} \times 35$$

**36-c Évaluation globale de l'offre :**

L'étape finale de l'évaluation des offres consiste à établir un classement des offres sur la base de la note globale (**NG**) obtenue par chaque offre en appliquant la formule suivante :

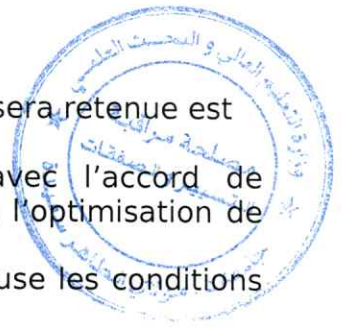
**Note globale (NG) = Note technique (NT) + Note financière**

En cas d'égalité, la note technique sera prépondérante.

**N.B :** Le soumissionnaire ayant comptabilisé le maximum de point sera retenu pour l'exécution du contrat

**Article 37 : Attribution provisoire du contrat**

Le contrat sera attribué au candidat ayant cumulé la note globale (N.G) maximale par la sommation des notes (technique et financière).



En cas d'égalité sur la note globale (technique et financière), l'offre qui sera retenue est celle qui aura obtenu la meilleure note technique.

Le service contractant peut, après l'attribution du contrat, et avec l'accord de l'attributaire du contrat, procéder à une mise au point du contrat et à l'optimisation de son offre, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois, cette opération ne peut, en aucune manière, remettre en cause les conditions de concurrence.

Un avis d'attribution provisoire du contrat est notifié au soumissionnaire retenu .

Les autres soumissionnaires intéressés peuvent se rapprocher du service contractant, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

### **Article 38 : Rejet de l'offre anormalement basse ou jugée excessive**

Si l'offre financière global ou dont un ou plusieurs prix de l'offre de l'opérateur économique retenu provisoirement , paraît anormalement basse, le service contractant peut la rejeter, par décision motivée, après avoir demandé, par écrit, les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies. En application des dispositions de l'article 56 de la loi n°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le service contractant peut rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement , jugée excessive par rapport à un référentiel des prix par décision motivée.

### **Article 39: Droit du service contractant d'annuler la procédure de la consultation d'offres, la procédure de passation d'un marché ou son attribution provisoire**

Conformément aux dispositions de l'article 49 du de la loi n°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation de la convention, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du contrat.

Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire du contrat a été annulée.

### **Article 40 : Droit de recours**

En application des dispositions de l'article 56 la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés public, le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire de la convention ou son annulation, la déclaration d'infructuosité ou l'annulation de la procédure, dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un gré à gré après consultation, peut introduire un recours, auprès de la commission des marchés compétente.

Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la notification d'attribution provisoire du contrat . Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Dans les cas de la déclaration d'infructuosité et de l'annulation de la procédure de passation du contrat ou de l'annulation de son attribution provisoire, le service contractant doit informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, les soumissionnaires ou candidats de ses décisions, et inviter ceux d'entre eux qui souhaitent prendre connaissance de leurs motifs, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

Lorsque le service contractant relance la procédure, il doit préciser dans l'avis de consultation, selon le cas, s'il s'agit d'une relance suite à une annulation de la procédure ou suite à une déclaration de son infructuosité. Le recours est introduit dans un délai de

dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre d'information des candidats ou soumissionnaires.

**Article 41 : Notification de l'attribution du contrat et élaboration du contrat**

Le service contractant, et au cas où il n'y aurait pas de recours, notifiera à l'entreprise retenue, l'attribution du contrat par courrier officiel. La notification de l'attribution du contrat, constituera la finalisation du contrat.

**Article 42 : Authentification des pièces**

Conformément aux dispositions la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés public, le service contractant se réserve le droit de demander au soumissionnaire attributaire de la convention de présenter des pièces et documents originaux pour authentification.

**Article 43 : Désistement de l'attributaire du contrat**

Durant la période de validité des offres, lorsque l'opérateur économique attributaire du contrat, se désiste, avant la notification du contrat, ou refuse d'accuser réception de cette notification, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire du contrat, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences du choix de l'offres économiquement la plus avantageuse et ce en application de la règlementation en vigueur.

L'offre du candidat qui se désiste du contrat est maintenue dans le classement des offres.

**Article 44 : Sanctions encourues par le soumissionnaire défaillant**

Conformément à l'article 84 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés public, le non-respect, par le soumissionnaire de son engagement, entraîne :

- la résiliation de la convention si avant concrétisation, le partenariat n'est pas mis en œuvre ;
- l'application de pénalité financières pouvant aller jusqu'à vingt pour cent (20%) du montant du contrat ;
- l'inscription de la société soumissionnaire, ayant failli à son engagement, sur une liste de sociétés interdites de soumissionner aux marchés publics.

Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure prévue ci-dessus, le service contractant peut, unilatéralement, procéder à la résiliation du contrat.

**Article 45 : Exclusion de la participation aux marchés publics**

En vertu des dispositions de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés public, sont exclus temporairement ou définitivement de la participation aux marchés publics, les opérateurs économiques :

- Qui se sont désistés de l'exécution d'un marché, dans les conditions prévues aux dispositions de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- Étrangers attributaires d'un marché, qui n'ont pas respecté l'engagement défini aux dispositions de de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- En état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat,
- qui font l'objet d'une procédure de déclaration défaillit, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat,
- Qui ont fait l'objet d'n jugement ayant autorité de chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle,
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales,



- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux,
- Qui ont fait une fausse déclaration,
- Qui ont fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages, après épuisement des procédures de recours prévues par la législation et la réglementation en vigueur,
- Inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 66 de de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics,
- Inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales,
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.

#### **Article 46 : Lutte contre la corruption**

Le cocontractant doit se conformer à la législation en vigueur concernant la lutte contre la corruption conformément à la loi N° 06-01 du 20 Février 2006 modifié et complété relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.

Conformément à l'article 66 de de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, Sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Il instituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant jusqu'à l'inscription sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, et la résiliation du marché.

Conformément à l'article 67 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, lorsque les intérêt privés d'un agent public, participant à la passation, le contrôle ou l'exécution d'un marché public, coïncident avec l'intérêt public et sont susceptibles d'influencer l'exercice normal de ses fonctions, ce dernier est tenu d'informer son autorité hiérarchique et de se récuser.

Conformément à l'article 68 de de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, la qualité de membre et/ou de rapporteur d'une commission des marchés publics est incompatible avec celle de membre d'une commission d'ouverture des plis ou d'une commission d'évaluation des offres lorsqu'il s'agit du même dossier.

Le service contractant ne peut attribuer un contrat, pendant une période de cinq (05) années, sous quelque forme que ce soit, à ces anciens employés qui ont cessé leurs activités, sauf dans les cas prévus par la législation et la réglementation en vigueur, conformément à l'article 69 de de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Conformément aux articles 70 et 71 de de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, l'opérateur économique qui soumissionne à un marché public ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts





en relation avec le marché considéré. Dans le cas où cette situation se présente, il doit tenir informé le service contractant.

L'opérateur économique titulaire d'un marché public, ayant pris connaissance de certaines informations qui pourraient l'avantager lors de la soumission à un autre marché public, ne peut y participer, sauf s'il prouve que ces informations ne faussent pas le libre jeu de la concurrence. Le service contractant est tenu, dans ce cas, de prouver que les informations communiquées dans le cahier des charges ont rétabli l'égalité de traitement des candidats.

**Article 47 : Clause de principe**

Toute disposition ou clause qui serait contraire à la réglementation en vigueur, sera considérée comme nulle et de nul effet.

**-Le soumissionnaire est tenu d'écrire la mention « lu et accepté » manuscritement.**

**Le service contractant**

**Fait à : ..... Le : .....**  
**Le candidat**  
(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire )  
**La mention « ..... »**  
Et cachet du soumissionnaire)



**CAHIER DES  
PRESCRIPTIONS  
SPECIALES  
(C.P.S)**



## Identification des parties contractantes

### CONCLU ENTRE :

Monsieur le Recteur de l'Université Dr Tahar Moulay -SAIDA-, désigné ci-après par le terme :

« **SERVICE CONTRACTANT** »

**D'une part**

### ET

Le bureau d'étude : .....

Faisant élection de domicile à : .....

Représentée par son Directeur ou son Gérant Monsieur : .....

Ayant tous les pouvoirs à l'effet de l'exécution du présent contrat et désigné dans ce qui suit par l'expression :

« **PARTENAIRE CO-CONTRACTANT** »

**D'autre part**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**



## DECLARATION A SOUSCRIRE

### **1/Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant :

.....  
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:.....

### **2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:**

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :

Conjoint  Solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :.....

.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :.....

### **3/Objet de la déclaration à souscrire :**

Objet du marché public:.....

.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :.....

.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non  Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....

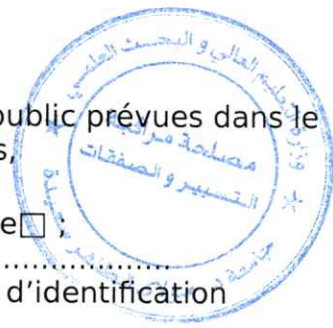
Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :.....

.....

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants)

:.....



**4/Engagement du soumissionnaire :**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte  ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique

(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Engage la société, sur la base de son offre  ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement  :

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations
.....	.....
.....	.....
.....	.....



à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres) ....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

**5/Signature du soumissionnaire :**

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom ,prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**6/décision du service contractant :**

La présente offre est .....

A....., le .....

Signature du représentant du service contractant :

**N.B :**

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



## Attestation de visite de site

Je soussigné, Monsieur....., en qualité de .....,  
atteste que Monsieur.....représentant du bureau d'étude .....  
sise à : .....

A visité le site " **l'Université Dr Tahar Moulay** pour : **le projet d'étude et suivi des travaux de réhabilitation de la bibliothèque de l'université de saïda.**

Jour de visite : .....

Cette présente attestation a été délivrée pour servir ce que de droit.

**Fait à : ..... Le : .....**

**Le candidat**

(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire  
Et cachet du soumissionnaire)



**Article 01 : Objet du contrat :**

Le présent contrat a pour objet **l'étude et suivi des travaux de réhabilitation de la bibliothèque de l'université de Saïda.**

**Article 02 : Mode de passation :**

Le présent contrat est conclu suite à une consultation, conformément à l'article 18 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

**Article 03 : Identification des parties contractantes**

Le présent marché est conclu entre : l'université Dr Moulay Tahar de Saïda, représentée par son recteur monsieur Tebboune Fethallah Ouhbi d'une part.

ET Le BET : ..... représentée par monsieur .....  
..... d'autre part.

**Article 04 : Identités et qualités des personnes dument habilitées a signé le contrat**

Contractant : Monsieur, Tebboune Fethallah Ouhbi recteur de l'université de Saïda.

Date et lieu de naissance :03/04/1953 à Sidi Belabbès.

N°d'identifiant fiscal : 09862001 902 6427

Cocontractant: ..... représentée par monsieur ..... D'autre part.

Date et lieu de naissance : ..... à .....

N°d'identifiant fiscal : .....

**Article 05 :Pièces constitutives du contrat**

Par le présent contrat, le cocontractant est chargé des missions suivantes :

**05-1 Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est une mission qui consiste à établir les pièces graphiques suivantes

- tous les plans généraux d'exécution ainsi que tous les plans de détail nécessaires à la restructuration et réhabilitation et aménagement ainsi que tout document s'inscrivant dans les limites de cette mission, et nécessaire à une meilleure appréciation de la conception et du fonctionnement d'opération.

Un rapport écrit comprenant :

- Cahier des prescriptions techniques .
- Devis quantitatif et estimatif global et par lot avec tableau récapitulatif .
- Fiche technique .
- Bordereau d'approvisionnement des matériaux.
- Planning d'exécution des travaux tous corps d'états .
- Élaboration du marché de l'entreprise réalisatrice retenue.

Le cocontractant est tenu de fournir le dossier de conformité complet en nombre d'exemplaires nécessaires et d'assurer le suivi de la procédure d'approbation ainsi que la levée des réserves auprès des services

**Note** : le cocontractant est responsable de toute omission et/ou erreur dans les documents graphiques et /ou pièces écrites (cahier des charges, devis quantitatif -estimatif, fiche technique etc.....)

**A Assistance du service contractant dans la passation :**





## **05-2 : Suivi et Contrôle de l'exécution des Travaux**

- Faire respecter par l'entrepreneur les clauses du marché.
- Assurer le suivi permanent de l'exécution des travaux et coordonner l'ensemble des interventions conformément au planning général.
- Programmer et animer les réunions de chantier dont il établit les procès-verbaux.
- Résoudre les difficultés rencontrées sur le chantier et les problèmes posés à l'entrepreneur relevant de la compétence du Maître de l'œuvre.
- Prévenir le maître l'ouvrage des travaux supplémentaires éventuels lui permettant de rédiger les ordres de services nécessaires et les notifier à l'entrepreneur.
- Assister le Maître de l'ouvrage dans la (les) réception (s) provisoire (s) et définitive et formulation des réserves à signaler et à consigner dans les procès-verbaux établis à cet effet. Ces réserves portent notamment sur les malfaçons, les imperfections ou tout autre défaut constaté, ainsi que sur l'inexécution de prestations prévues au contrat.
- Veiller à la levée des réserves et proposer au maître de l'ouvrage, la réception définitive sanctionnée par un procès-verbal contradictoire par l'entrepreneur, le maître de l'œuvre et le maître de l'ouvrage.
- Procéder à l'établissement des plans de recollement en relation avec l'entrepreneur, et remettre au maître de l'ouvrage lors de la réception provisoire un jeu complet de plans reproductibles accompagnés de trois jeux complets, ainsi que les notices de fonctionnement des équipements et de l'appareillage.
- Etablir avec l'entrepreneur les attachements contradictoires et en rendre compte par écrit.
- Contrôler et contresigner les situations des travaux établies sur la base des attachements dûment visés par le bureau d'études et contresignes par le maître de l'ouvrage.
- Instruire les éventuelles réclamations de l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution de son contrat et les soumettre au maître de l'ouvrage aux fins de décisions.
- Le BET est tenu de transmettre hebdomadairement au maître de l'ouvrage un rapport (3 copies originales) d'activité du chantier. Le rapport doit comporter toutes les données se rapportant à l'avancement physique et financier par rapport au planning prévisionnel.
- Le BET est tenu de procéder à la vérification et au visa des situations de travaux de l'entrepreneur.

### **Article 06 : Documents constituant le contrat :**

Le présent contrat est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Déclaration de candidature (D.C)
- ✓ Délégation de Pouvoirs (D.P) (s'il ya lieu),
- ✓ Lettre de Soumission (L.S),
- ✓ Déclaration à Souscrire (D.S),
- ✓ Déclaration de Probité (D.P),
- ✓ Cahier des Prescriptions Spéciales (C.P.S),
- ✓ Cahier des Prescriptions Communes (C.P.C),
- ✓ Bordereau des prix unitaires (B.P.U)
- ✓ Devis quantitatif et estimatif (D.Q.E)

### **Article 07 : Montant du présent contrat :**

Le montant du présent contrat est fixé à la somme de :



**-Partie fixe -A-Montant de l'étude**

**Montant en Hors Taxes (H.T)**

-En chiffres : .....  
-En en lettres : ..... DA/HT

**Montant de la T.V.A (19%) :**

-En chiffres : .....  
-En lettres : .....

**Montant en Toutes Taxes Comprises (T.T.C)**

-En chiffres : .....  
-En lettres : ..... DA/TTC

**-Partie variable -B-Montant du suivi**

**Montant en Hors Taxes (H.T)**

-En chiffres : .....  
-En en lettres : ..... DA/HT

**Montant de la T.V.A (19%) :**

-En chiffres : .....  
-En lettres : ..... DA

**Montant en Toutes Taxes Comprises (T.T.C)**

-En chiffres : .....  
-En lettres : ..... DA/TTC

**Article 08 : Délai d'exécution :**

Le maître de l'œuvre accomplira l'étude qui lui est confiée ,dans le cadre du présent contrat dans un délai de:

En chiffre :.....jours.

En lettre :.....jours.

**Article 09 : Définition des prix unitaires**

Les prix sont ceux définis dans le bordereau des prix unitaires lesquels comprennent toutes les charges, sujétions et frais nécessaires pour l'exécution des ouvrages (dépenses de matériel, de matériaux et produits fabriqués, frais et salaires personnels, transport, chargement, déchargement, d'assurance, charges diverses) à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

**Article 10 : Ordres de service**

Les ordres de services sont obligatoirement écrits et signés par le service contractant. Ils sont datés, numérotés et enregistrés.

L'ordre de service de commencement des prestations ainsi que toute modification en cours d'exécution font d'objet d'ordre de service obligatoire établi et signé par le service contractant et notifié au partenaire cocontractant.

**Article 11 : Dispositions relatives aux mesures de sûreté**

Des laissez passer seront délivrés pour le personnel du partenaire cocontractant afin de leur permettre l'accès aux lieux ou seront exécuter les prestations. Pour se faire, le prestataire est tenu de prendre ses dispositions en vue de la préparation des dossiers administratifs.

Le laissez passer doit être restitué immédiatement au service contractant dès que le titulaire cesse d'exercer son activité ou quitte son emploi.

**Article 12 : Pénalités de retard**

Le dépassement du délai global d'exécution ou des délais partiels prescrit dans ce contrat rend le partenaire cocontractant passible d'une pénalité en fonction du retard qui lui est



imputable constaté et calculé en pourcentage du montant révisé des travaux correspondant tel qu'il ressort du décompte général et définitif.

Le taux de la pénalité journalière est fixé par la formule suivante les vendredis et jours fériés compris.

$$P = \frac{M \times N}{7D}$$

### **Formule dans laquelle**

P : Montant total de la pénalité,

M : Montant de la convention augmenté, le cas échéant, du montant des avenants éventuels,

D : Délai contractuel exprimé en jour,

N : Nombre de journées de retard.

Les pénalités sont applicables sans mise en demeure préalable et sur simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel de la date de réception provisoire.

Si le montant des pénalités de retard dépasse les 10% du montant du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants éventuels, il sera prononcé la résiliation aux torts exclusifs de l'entreprise, et il sera fait application des dispositions de l'article indiqué relatif à la résiliation.

### **Article 13 : Habilitation**

Le prestataire s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes pour l'habilitation de son personnel.

### **Article 14 : Confidentialité**

Le prestataire s'engage à obtenir et faire observer par son personnel la discrétion absolue à l'égard de tous les faits, informations et documents dont il aurait pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions sur le site.

### **Article 17 : Contrôle et étude de sol**

Le contractant aura toutes les latitudes pour vérifier la bonne exécution de la prestation fournie et de s'assurer de la présence de l'effectif indiqué.

Les travaux relatifs aux études de sol ainsi que toute étude spécifique éventuelle relative aux sol sont prises en charge par le **bureau d'étude**.

### **Article 16: Approbation du contrat**

Le présent contrat ne sera valable et exécutoire qu'après son approbation et son engagement auprès du contrôle financier, conformément aux dispositions de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

### **Article 17 : Mise en vigueur du contrat**

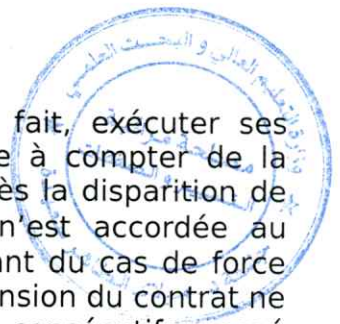
Le présent contrat ne sera valable et exécutoire qu'après son visa par le contrôle financier, sa signature entre les parties contractantes, et sa notification au cocontractant, en vertu de dispositions de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

### **Article 18: Cas de force majeure**

Toute circonstance indépendante de la volonté des parties, imprévisible, insurmontable et irrésistible survenant postérieurement à la date d'entrée en vigueur du contrat et faisant obstacle à son exécution normale, est considérée comme cas de force majeure, à l'exclusion de celles qui résulteront d'une faute quelconque de la partie qui les invoque.

La partie désireuse de se prévaloir d'un cas de force majeure est tenue d'informer immédiatement l'autre partie par tous moyens (téléphone, fax, mail) confirmé avec accusé de réception envoyé dans les quarante huit (48) heures suivant la survenue du cas de force majeure. Cette lettre devra contenir toutes les informations circonstanciées caractérisant ce cas de force majeure.

Elle est tenue d'en préciser les causes et de faire diligence pour qu'il soit remédié par ses soins par tous les moyens possibles.



En cas de force majeure, et si l'une des parties ne peut, de ce fait, exécuter ses obligations, l'exécution du contrat sera immédiatement suspendue à compter de la survenance de ce cas de force majeure et reprendra normalement dès la disparition de celui-ci. Toutefois, aucune prolongation de délai même justifiée n'est accordée au partenaire cocontractant si celui-ci n'a pas avisé le service contractant du cas de force majeure dès le début de sa survenance. Cependant, la durée de suspension du contrat ne pourra, sauf accord express entre les parties, excéder trois (03) mois consécutifs, passé ce délai, le contrat pourra être unilatéralement résilié par la partie au préjudice de laquelle s'est exercée la force majeure.

**Article 19 : Notification**

Jusqu'à la réception des prestations et sauf accord contraire des parties, toute notification faite par l'une des parties à l'autre, pour les besoins du contrat sera adressée par écrit :

- Par le Prestataire au Service Contractant à : ..... Tel/FAX  
Adresse: .....
- Par le Service Contractant au Partenaire Cocontractant à : ..... Tel/FAX  
Adresse: ..... Tel/FAX

**Article 20 : Contrôle du coûts de revient des prestations**

Conformément aux dispositions de l'article 79 aux dispositions de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le titulaire du contrat est obligé de communiquer tout renseignements ou document permettant au service contractant de contrôler les coûts de revient des prestations objet du présent contrat et / ou de ses avenants.

La décision de soumettre le présent contrat et/ou ses avenants relève de la compétence de service contractant. Les sanctions encourues par l'attributaire du contrat qui refuse de communiquer ces renseignements ou les documents seront précisés par arrêté du ministère chargé des finances.

**Article 21 : Clause de principe**

Toute clause insérée dans le présent cahier des prescriptions spéciales et qui serait contraire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur est nul et de nul effet.

**Article 22 : Droits de timbre et droits d'enregistrement**

Le présent contrat est dispensé des droits de timbre et des droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 76-103 du 9 Décembre 1976 portant code du timbre.

**Article 23 : Nombre d'exemplaires**

Le présent contrat est établie en six (06) exemplaires originaux, revêtus de la signature originale.

**Article 24 : Langue**

Les langues utilisées sont l'Arabe ou le Français.

**Article 25 : Lieux d'établissement du contrat**

Le présent contrat ainsi que ses annexes sont établis à .....



**Article 26 : Entrée en vigueur du contrat**

Le présent contrat entre en vigueur dès :

- son visa du contrôleur financier.
- Sa signature des deux parties contractantes.
- Sa notification de l'ordre de service de commencement d'exécution par l'administration au cocontractant.

**-Le soumissionnaire est tenu d'écrire la mention « lu et accepté » manuscritement**

**Le service contractant**

**Fait à : ..... Le : .....**

**Le candidat**

(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire )

**La mention « ..... »**

Et cachet du soumissionnaire)



# **CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES (C.P.C)**



### **Article 01 : Avenant**

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenant au présent contrat si des modifications dans l'exécution des prestations interviennent par rapport aux prévisions initiales, en application des dispositions de la loi n°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. Toute modification, augmentation et diminution au présent contrat est formulée par un avenant soit en augmentation (+) ou en diminution (-), dans le cas échéant, et ceci, en accord avec les deux parties.

### **Article 02 : Sous-traitance**

Aucune forme de sous-traitance n'est acceptée pour tout ou partie des prestations.

### **Article 03 : Obligation du service contractant**

Il fournira au maître de l'œuvre tous les éléments d'information nécessaire à la connaissance précise du terrain qui devra prospecter les données techniques existences .Le service contractant assistera ,le maître de l'œuvre dans ses démarches auprès des différents organismes publics en vue de recueillir des données et informations nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées.

Au terme du présent contrat,le maître d'ouvrage fournira au maître d'œuvre tous les renseignements ,les documents et les données de base en sa possession et qui sont nécessaire pour l'élaboration de l'étude et pour le suivi et le contrôle des travaux de réalisation .

### **Article 04 : Obligation du co-contractant**

Les obligations du maître de l'œuvre sont d'exécuter toutes les taches inhérentes à la préparation des études définies à l'article 1.02 du présent contrat et ce conformément aux stipulations contractuelles ,aux travaux avec l'étude dont il est concepteur.

### **Article 05: Délai de constatation,délai de mandatement et intérêts moratoires**

#### **05-A-Délai de constatation :**

En vertu des dispositions de l'article 121 du décret présidentiel n°15 -247du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il est prévu un délai ouvert pour procéder aux constatations ouvrant droit au paiement de 15 jours. Ce délai court à partir de la demande du titulaire appuyée des justifications nécessaires (il s'agit des délais pour vérifier et approuver les attachements conformément à l'article 39 du C.C.A.G).

#### **05-B-Délai de mandatement :**

Le mandatement des situations faisant l'objet du présent contrat sera assuré dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception de la facture jugée conforme et ce, en vertu des dispositions de la réglementation en vigueur.

#### **05-C- Intérêt moratoires :**

Le défaut de mandatement ,dans les délai de 30 jours ci-dessus ,fait courir de plein droit ,et sans autres formalités au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ,modifié et complété par application de la formule suivante:

$$IM = \frac{\text{Montant de la situation déposée} \times \text{TIDRBA} + 1 \times N}{12 \times 30}$$

Ou I.M: Intérêts moratoires

T.I.D.B.A: taux intérêts directeur de la banque d'Algérie

N: nombre de jours de retard dans le paiement de la situation.



**Article 06 : Paiement des prestations et modalités de règlement**

Conformément à l'article 118 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les prestations seront payées à l'issue de chaque phase du projet pour la mission maîtrise d'œuvre et par acomptes mensuels sur présentation d'honoraire pour la mission suivi et contrôle des travaux de réalisation.

**Article 07: Nantissement :**

Le partenaire cocontractant est autorisé à mettre sur le contrat en nantissement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur l'article 85 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 Fixant les règles générales relatives aux marchés public. En conséquence, une copie du contrat portant la mention « exemplaire unique sera remise au partenaire cocontractant ».

En cas d'application du régime de nantissement prévu par la législation en vigueur, sont désignés comme :

- ❖ Fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements : le Recteur de l'Université de Saida
- ❖ Comptable chargé du paiement : le trésorier de la wilaya de Saida

À cet effet, le cocontractant recevra l'exemplaire original unique du contrat destiné au nantissement, revêtu de la mention « pour valoir nantissement ».

**Article 08 : Élection de domicile du co-contractant :**

Pour l'exécution de son contrat le co-contractant fait de son domicile à l'adresse suivante :

.....  
.....

**Article 09 : Domiciliation bancaire du co-contractant :**

Le contractant se libérera des sommes dues, dans le cadre du présent contrat, en créditant le cocontractant : .....

Auprès de la banque :..... adresse :.....

Au compte numéro :.....

Au nom de :.....

**Article 10 : Résiliation**

En cas de résiliation, il sera fait application des dispositions des articles 149,150, 151 et 152 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre , portant réglementation des marchés publics.

**Résiliation à l'amiable :**

Le Service contractant peut ordonner la cessation absolue des prestations, auquel cas le contrat du partenaire cocontractant est immédiatement résilié. Si le Service contractant prescrit leur ajournement pour plus d'une (01) année soit avant soit après le commencement d'exécution, le partenaire cocontractant a le droit à la résiliation de sa convention si il en fait la demande par écrit.

La demande du partenaire cocontractant n'est toutefois recevable que si elle est présentée dans un délai de Quatre (04) mois à partir de la date de notification de l'ajournement des prestations.

Il en est de même dans le cas de l'ajournement successif et dont la durée totale dépasse Une (01) année. Si les prestations ont reçu un début d'exécution, le partenaire cocontractant peut requérir qu'il soit procédé immédiatement à la réception provisoire des équipements livrés et en état d'être reçus puis à leur réception définitive après l'expiration du délai de garantie.





En cas de résiliation, le décompte définitif et global (D.G.D) sera déterminé selon des attachements et le mode de facturation prévu.

**Résiliation unilatérale :**

En cas d'inexécution de ses obligations, le partenaire cocontractant est mis en demeure, par le service contractant, d'avoir à remplir ses engagements contractuels dans un délai déterminé. Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure, le service contractant prononcera unilatéralement, la résiliation de la convention et ce, en application des dispositions aux articles 149 et 150 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

En cas de résiliation unilatérale du partenaire cocontractant, une nouvelle convention sera engagée avec un autre partenaire cocontractant, la différence entre les deux convention (plus value) sera entièrement à la charge du premier partenaire cocontractant.

Outre la résiliation unilatérale, en cas de résiliation d'un commun accord, le document de résiliation signé par les deux parties, doit prévoir :

- La reddition des comptes établis en fonction des travaux exécutés et restant à effectuer,
- La mise en œuvre de l'ensemble des clauses du contrat.

**Résiliation de plein droit**

Le contrat peut être résilié de plein droit, sans aucune formalité juridique dans les cas suivants :

- Sous-traitance ou cession totale ou partielle de la convention non autorisée,
- Faillite ou liquidation ou de règlement judiciaire du partenaire cocontractant,
- Décès du partenaire cocontractant.

Le service contractant se réserve le droit d'accepter ou de refuser les propositions de continuation des prestations qui pourraient être faites par les créanciers ou les ayant droits du partenaire cocontractant.

Lorsque le partenaire cocontractant ne se conforme pas soit au contrat, soit aux ordres qui lui sont donnés par lettre recommandée avec accusé de réception par le service contractant ce dernier pourra le mettre en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé. Ce délai, sauf cas d'urgence, ne serait pas inférieur à Huit (08) jours, à dater de cette notification.

Passé ce délai, si le partenaire cocontractant n'a pas satisfait aux dispositions prescrites, le contrat pourra être résilié de plein droit, sans aucune formalité juridique, sur simple dénonciation écrite du service contractant au cocontractant qui sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas de résiliation prévue ci-dessus, les dispositions suivantes sont appliquées :

a- Règlement de la partie des prestations exécutés et effectués conformément aux dispositions du présent cahier des prescriptions spéciales et documents techniques unifiées (D.T.U) et D.T.R.

b- Les conséquences onéreuses résultant de la passation d'un nouveau contrat avec un nouveau partenaire cocontractant pour la partie des prestations résiliés sont mises dans le règlement contractuel à la charge du premier partenaire cocontractant, sans préjudices de tous recours que peuvent exercer directement contre elle, les autres partenaires cocontractants si les conditions de la passation du nouveau contrat sont plus avantageux, le bénéfice en reste acquis au service contractant.

**Article 11 : Règlement des litiges**

Conformément aux articles 87, 88 et 89 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés public. Les litiges et différents qui pourront naître



à l'occasion de l'exécution du présent contrat seront réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et seront soumis au tribunal administratif de Saïda.

Sans préjudice de l'application de ces dispositions, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution de ce contrat chaque fois que cette solution permet :

- De trouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties,
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du contrat.
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

Le partenaire cocontractant est tenu d'introduire, avant toute action en justice, un recours auprès du comité de règlement amiable des litiges de la wilaya.

#### **Article 12 : Assurances obligatoire :**

En application de l'ordonnance 95-07 du 25/01/95 relative aux assurances, Le cocontractant est tenu de justifier qu'il a contracté toutes les assurances prévues aux textes réglementaires en vigueur à la date de commencement des travaux, notamment l'assurance contre l'effondrement des travaux en cours et la responsabilité civil à l'égard de tiers.

Le cocontractant doit souscrire les contrats d'assurance appropriés permettant de garantir contre les risques énumérés ci-après Accidents de la circulation

Doivent être garantis par le cocontractant, tous les risques relatifs aux accidents de la circulation, les garanties doivent notamment couvrir

- les véhicules et autres engins mobiles, propriétés du cocontractant
- les personnes transportées.
- les tiers

Accidents du travail :

Les accidents du travail survenant au personnel du cocontractant doivent être garantis conformément à la réglementation en vigueur.

Responsabilités civiles

Doivent être garantis par le cocontractant. Les responsabilités civiles lui incombant, en raison des dommages qui entre l'ordre de service de commencer les travaux et la réception définitive seraient causés aux agents et aux mandataires du maître de l'ouvrage ou aux tiers, par les travaux objet du présent marché, les marchandises, les matériels, les installations ou le personnel du cocontractant.

Présentation des polices

a) Le cocontractant est tenu d'adresser au maître de l'ouvrage avant tout commencement d'exécution des travaux, la photocopie des polices d'assurances contractées pour la couverture des risques énumérés ci-dessus. Elles devront toutes comporter une clause interdisant leur résiliation, sans un avis préalable de la compagnie d'assurance au maître de l'ouvrage. Ces polices devront être prises auprès d'une (ou) plusieurs compagnies (s) d'assurances.

Le maître de l'ouvrage pourra refuser toute police qui ne lui conviendra pas , en donnant les raisons motivées de son refus.

b) Le cocontractant devra également fournir au maître de L'ouvrage des attestations émanant de la ou des compagnies d'assurances certifiant que les primes ont été bien réglées.

c) Si le co-contractant ne prend pas toutes les assurances précédemment citées, le maître de l'ouvrage est habilité à souscrire, en ses lieu et place, les dites assurances dont les primes seraient récupérées sur les sommes dues par lui au cocontractant.

#### **Article 13 : Réception de l'étude**



La réception de l'étude se fera a la limite des délais contractuels prévus dans le présent contrat.

Le cocontractant, soumettra au service contractant, 02 copies du dossier graphique de l'étude de restructuration et réhabilitation des sites .

Une réception définitive de l'étude sera prononcée un (01) mois après l'exécution des clauses du contrat.

#### **Article 15 : Propriété de l'étude :**

Les études remises par le maître de l'œuvre au service contractant pour l'opération considérée deviennent à partir de leur acceptation et leur paiement propriété du service contractant pour cette seule opération.

En aucun cas le service contractant ne pourra disposer de ces documents pour toutes autres opérations sans l'accord préalable du maître de l'œuvre.

#### **Article 14 : Actualisation et révision des prix**

Les prix du présent contrat sont fermes, non actualisables et non révisables durant toute la période contractuelle.

#### **Article 15 : Protection de l'environnement**

L'exécution du présent contrat doit viser une meilleure prise en charge des aspects liés à la protection de l'environnement et éviter toute conséquence non évaluée, à l'avance, se traduisant par de graves dommages écologiques. Dans ce cadre, Le partenaire cocontractant est soumis aux dispositions législatives dictées par :

La loi N°01/19 du 12/12/2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.

La loi N°03/10 du 19/07/2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.

#### **Article 16 : Respect de la législation du travail**

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, Le partenaire cocontractant doit observer les clauses définies par la législation du travail notamment la loi N°90/11 du 21/04/1990 concernant la relation du travail et la loi N°04/19 du 25/12/2004 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi.

#### **Article 17 : Respect de la législation relative à l'hygiène et sécurité**

Le cocontractant doit se conformer à la législation en vigueur concernant le respect des conditions relatives à l'hygiène et la sécurité conformément aux dispositions contenues dans la loi 90-11 du 21 Avril 1990 portant relation de travail ainsi que les dispositions contenues dans la loi 88-07 du 26 Janvier 1988 portant sur la prévention sanitaire, la sécurité et demande d'emploi.

#### **Article 18 : Recrutement de la main d'œuvre locale**

Le cocontractant doit se conformer à la législation en vigueur, concernant les conditions relatives au recrutement de la main d'œuvre locale, conformément à l'article n°63 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

#### **Article 19 : Textes et références applicables au contrat**

Les dispositions contenues dans ce contrat sont régies par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment :

- les dispositions non abrogées de l'ordonnance n° 75-58 du 25/09/1975 portant code civil modifiée et complétée par les textes subséquents.
- Les dispositions de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- Au dispositions du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux prestations de travaux approuvé par décret exécutif n° 21/219 du 20/05/2021.



- L'ordonnance n°75-59 du 26.09.1975 portant code de commerce modifié et complété
- Loi n°81-10 du 11.07.1981 relative aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers
- Loi n°88-01 du 12.01.1988 modifié et complété portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques
- Loi n°90-11 du 21/04/1990 relative aux relations du travail, modifié et complété.
- Loi n°90-21 du 15/08/1990 relative à la comptabilité publique modifié et complété.
- Loi n°90-22 du 18/08/1990 relative au registre du commerce modifié et complété.
- Loi n°90-29 du 01/12/1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme modifié et complété.
- Décret législatif n°94-07 du 18/05/1994 relatif aux conditions de la production architecturale et à l'exercice de la profession d'architecte modifié.
- A l'ordonnance n°95/07 du 25/01/1995 relatives aux assurances modifié et complété.
- L'ordonnance n°95-20 du 17/07/1995 relative à la cour des comptes modifié et complété.
- L'ordonnance n°96-01 du 10/01/1996 fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers.
- L'ordonnance n°96-31 du 30/12/1996 portant loi de finances pour 1997 notamment son article 62.
- Loi n°98-11 du 22/08/1998 portant loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique 1998-2002.
- Loi n°99-05 du 04.04.1999 portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur.
- A l'ordonnance 03/03 du 19/07/2003 relative à la concurrence modifié et complétée par loi n°08/12 du 25/06/2008.
- Loi n°03-10 du 19/07/2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.
- La loi 04/02 du 23/06/2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales.
- Loi n°04-04 du 23.06.2004 relative à la normalisation.
- Loi n°04-08 du 14/08/2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales modifié et complété.
- Loi n°04-19 du 25/12/2004 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi.
- Loi n°05-16 du 31/12/2005 portant loi de finances pour 2006 notamment ses articles 41 et 42.

- La loi relative à la prévention et la lutte contre la corruption 06/01 du 20/02/2006 complétée par l'ordonnance n°10/05 du 26/08/2010.
- La loi n°08/09 du 25/02/2008 portant code procédure civile et administrative.
- L'ordonnance n°09-01 du 22/07/2009 portant loi de finances complémentaire pour 2009 notamment ses articles 29 et 77
- L'ordonnance n°10-01 du 26/08/2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010
- Décret n°68-652 du 26/12/1968 modifié et complété fixant les conditions dans lesquelles les personnes privées conclure des contrats ou marchés d'études avec les services du ministère des travaux public et de la construction.
- Décret n°84-116 du 12/05/1984 portant création du bulletin officiel des marches de l'opérateur public
- Décret présidentiel n°10-149 du 28/05/2010 portant nomination des membres du gouvernement
- Décret exécutif Loi n°04-04 du 23.06.2004 relative à la normalisation.
- n°91/314 du 07/09/1991 relatif à la réquisition des comptables publics par les ordonnateurs
- Décret exécutif n°92-19 du 09/01/1992 modifier et complété fixant la procédure de paiement par accreditif des dépenses de l'état des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif
- Décret exécutif n°92-414 du 14.11.1992 modifié et complété relatif au contrôle préalable des dépenses engagées Décret exécutif n°93-46 du 06/02/2004 fixant les délais de paiement des dépenses de recouvrement des ordres de recettes et des états exécutoires et la procédure d'admission en non - valeur
- Décret exécutif n°95-54 du 15/02/1995 fixant les attributions du ministre des finances
- Décret exécutif n°98-67 du 21/02/1998 portant création organisation et fonctionnement de la caisse de garantie des marches publics (C.G.M.P)
- Décret exécutif n°98-227 du 13/07/1998 modifie et complété relative aux dépenses d'équipement de l'état



**-Le soumissionnaire est tenu d'écrire la mention « lu et accepté » manuscritement .**

**Le service contractant**

**Fait à : ..... Le : .....  
Le candidat**

(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire )

**La mention « »**

Et cachet du soumissionnaire)



**ANNEXE I :**  
**Mémoire**  
**technique**  
**justificatif**



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire  
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي  
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
جامعة الدكتور الطاهر مولاي سعيدة

**Université Dr Tahar Moulay Saida**  
**CONSULTATION N° ...../2025**

**Relatif au projet d'étude, suivi et réhabilitation de la bibliothèque centrale de l'université de saïda**

B.E.T:.....  
Siège du B.E.T:.....  
Téléphone:.....  
E-Mail :.....  
N°d'identifiant fiscal:.....  
N°d'identifiant statique:.....  
N° du registre de commerce :.....

**MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIF**

Intitulé de l'opération: .....  
N°et date d'affichage de la consultation:.....

**Capacités professionnelles**

BET agréé en architecture	BET agréé en génie civile
Date de signature :	Date de signature :
Délivrée par :	Délivrée par :

**Capacités techniques**

Liste des moyens humains (personnel et encadrement technique)	Pièces justificatives de ces moyens



--	--

### Capacités techniques

Liste des moyens matériels	Pièces justificatives de ces moyens

### Capacités professionnelles

Attestation de bonne exécution	Projet de suivi de bâtiment ou équipement ou aménagement
Attestation n°01 : ..... délivrée le : ..... par : ..... .....	..... ..... ..... ..... .....
Attestation n°02 : ..... délivrée le : ..... par : ..... .....	..... ..... ..... ..... .....
Attestation n°03 : ..... délivrée le : ..... par : ..... .....	..... ..... ..... ..... .....
Attestation n°04 : .....	.....





<p>.....  délivrée le :  .....  par :  .....  .....  ...  Attestation n°05 :  .....  délivrée le :  .....  par :  .....  .....  .....</p>	<p>.....  .....  .....</p>
---	------------------------------------

<b>Références professionnelles</b>	
Maître de l'ouvrage	-Université Dr Moulay Tahar -Saida
Montant global	
Délai d'exécution de l'étude	

**Fait à : ..... Le : .....**  
**Le candidat**

(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire )  
**La mention « ..... »**  
Et cachet du soumissionnaire)



**ANNEXE I I:**  
**PLACARD**  
**PUBLICITAIRE**  
**(Français + Arabe)**

جمهورية الجزائر الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire  
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي  
والبحوث العلمية  
Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique  
جامعة الدكتور الطاهر مولاي سعيدة  
Université Dr Tahar Moulay Saïda



Consultation n°...../U.S/2025

N°d'opération: NK 5.621.8.260.164.04

## **CAHIER DES CHARGES**

**Intitulé de l'opération: Étude, suivi et réhabilitation de  
l'ancienne bibliothèque centrale de l'université de Saïda**

**Étude, suivi et réhabilitation de la  
bibliothèque centrale de l'université de Saïda**

**Dossier de candidature**

**BUDGET D'ÉQUIPEMENT**



### **DECLARATION DE PROBITÉ**

#### **1/Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant :.....  
.....

#### **2/Objet de la convention:.....**

#### **3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :**

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

....., agissant :

en son nom et pour son compte.

au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :.....  
.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique

(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....  
.....  
.....

Forme juridique de la société : .....

#### **4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:**

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non  Oui

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :.....  
.....



M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à ....., le.....  
Signature du candidat ou soumissionnaire  
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

**N.B :**

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



**Université Dr Tahar Moulay Saida**  
**CONSULTATION N° ...../2025**

**Relatif au projet d'étude, suivi et réhabilitation de la bibliothèque centrale de l'université de saïda**

## **Déclaration de candidature**

### **1/Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant : .....

### **2/Objet du contrat :**

.....

### **3/Objet de la candidature :**

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non  Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....

### **4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :**

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

....., agissant :

En son nom et pour son compte

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente

#### **4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul :**

Dénomination de la société : .....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....

Forme juridique de la société : .....

Montant du capital social : .....

#### **4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané**

d'entreprises Le groupement est : Conjoint  Solidaire

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres): .....

Nom du groupement : .....



Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société:.....  
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Forme juridique de la société : .....

Montant du capital social : .....

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non  Oui

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix):

-signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement  ou ;

-donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement  ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:.....

##### **5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:**

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- 2- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défailtantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;



-du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;

- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Oui  Non

Dans la négative (à préciser) : .....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas ou l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

-est inscrit au registre de commerce  ou,

-est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art  ou,

-détient la carte professionnelle d'artisans  ou,

-est dans une autre situation  (à préciser) :.....

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :....., délivré par .....le....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non  Oui

Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) :.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Jomada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non  Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision).....





.....  
.....  
Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

- ..... ;
- ..... ;
- ..... ;
- ..... ;
- ..... ;
- ..... ;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :  
- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non  Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration).....  
.....  
.....

- la société a réalisé pendant .....(indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :.....  
.....  
.....

dont .....% sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots(barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non  Oui

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

**6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :**

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.



Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant

code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom ,prénom,qualité du signataire	Lieu et date de signature	signature
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**N.B:**

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire  
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي  
والبحوث العلمي  
Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique  
جامعة الدكتور الطاهر مولاي سعيدة  
Université Dr Tahar Moulay Saida



Consultation n°...../U.S/2025

N°d'opération: NK 5.621.8.260.164.04

## **CAHIER DES CHARGES**

**Intitulé de l'opération: Travaux de rehabilitation de  
la bibliothèque de l'université de saida**

**Etude et suivi des travaux de rehabilitation de  
la bibliothèque de l'université de saida**

**Offre Financière**

**BUDGET D'ÉQUIPEMENT**



## **Lettre de soumission**

### **1/Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant :

.....

Nom, prénom, qualité du signataire du contrat :.....

.....

### **2/Présentation du soumissionnaire:**

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul  .

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises  : Conjoint  Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :.....

.....

### **3/Objet de la lettre de soumission :**

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:.....

.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non  Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....

.....

### **4/Engagement du soumissionnaire :**

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte  ;

Dénomination de la société:.....Adresse, n° de téléphone,

n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les

entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises

étrangères:.....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

.....

Engage la société, sur la base de son offre  ;

Dénomination de la société:.....



Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :  
-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant) .....

.....à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :

**Montant A-Partie Etude :**

En chiffre HT :.....

En lettre HT :.....

En chiffre TTC :.....

En lettre TTC :.....

**Montant B-Partie Suivi :**

En chiffre HT :.....

En lettre HT :.....

En chiffre TTC :.....

En lettre TTC :.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....



Imputation budgétaire : .....  
Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° ..... ouvert auprès : .....  
Adresse: .....

**5/Signature du soumissionnaire:**

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.  
Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom ,Prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**6/Décision du service contractant :**

La présente offre est .....  
A....., le .....  
Signature du représentant du service contractant :

**N.B :**

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.pécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



# **BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES**



## **Bordereau des prix unitaires de la partie fixe -A-Etude**

### **Coût prévisionnel alloué au projet :**

**-Catégorie de la construction : «A »**

**-Surface de la construction :3225M<sup>2</sup>**

Le coût prévisionnel alloué au projet est estimé à **50000000,00 DA en TTC.**  
(conformément au décret exécutif de 22 Août 2016)

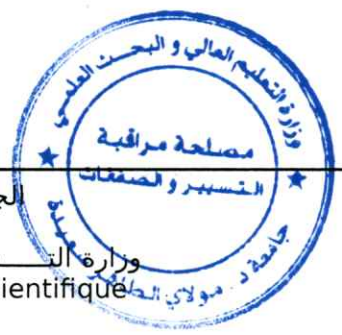
-La marge de tolérance doit être fixé par le bureau d'étude (entre **0**et **20%**)

<b>DÉSIGNATION DES PHASES</b>	<b>Rénumération en (H.T)</b>
<b>Phase -I-: Esquisse</b>	En Chiffre :..... En Lettre :..... .....
<b>Phase -II-: Avant projet</b>	En Chiffre :..... En Lettre :..... .....
<b>Phase -III-: Projet d'exécution</b>	En Chiffre :..... En Lettre :..... .....
<b>Phase- IV - : choix d'entrepreneur</b>	En Chiffre :..... En Lettre :..... .....

Fait à ..... le .....

**Le soumissionnaire**





الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire  
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي  
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
جامعة الدكتور الطاهر مولاي سعيدة

**Université Dr Tahar Moulay Saïda**  
**CONSULTATION N° ...../2025**

**Relatif au projet d'étude et suivi des travaux de réhabilitation de la bibliothèque de l'université de saïda**

**Bordereau des prix unitaires du suivi**

**II- Partie Variable - B - Suivi:**

Maitre d'ouvrage : Université Dr Moulay Tahar Saïda.

Maitre de l'oeuvre : .....

<b>CATEGORIE DU PERSONNEL</b>	<b>Rénumération en (H.T)</b>
Chef de projet (Ingénieur en GC ou Architecte) L'homme/mois	En Chiffre : ..... En Lettre : ..... .....
Ingénieur Génie Civil L'homme/mois	En Chiffre : ..... En Lettre : ..... .....
Technicien supérieur (bâtiment ou géotechnique ou topographe selon la situation des travaux) L'homme/mois	En Chiffre : ..... En Lettre : ..... .....

Fait à ..... le .....

**Le soumissionnaire**



# DEVIS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS



## **Devis quantitatif et estimatif de l'étude**

### **I- Partie fixe - A - Etude :**

Maitre d'ouvrage : Université Dr Moulay Tahar Saida.

Maitre de l'oeuvre : .....

**-Catégorie de la construction : «A »**

**-Surface de la construction :3225M<sup>2</sup>**

Le coût prévisionnel alloué au projet est estimé à **50000000,00 DA en TTC.**  
(conformément au décret exécutif de 22 Août 2016)

-La marge de tolérance doit être fixé par le bureau d'étude (entre **0**et **20%**)  
conformément au décret exécutif de 16-244 et circulaire n°01 du 15 Novembre 2016

-Le taux arrêté pour le calcul des honoraires est de:(.....%) du coût prévisionnel de réalisation toute taxes comprises du projet.

<b>DESIGNATION DES PHASES</b>	<b>pourcentage</b> %	<b>MONTANT</b>
<b>Phase I:</b> Esquisse	20	
<b>Phase II:</b> Avant projet	30	
<b>Phase III:</b> Projet d'exécution	45	
<b>Phase IV:</b> choix de l'entrepreneur	5	
<b>TOTAL</b>	100	
<b>TOTAL H.T:</b>		
<b>T.V.A. 19 %:</b>		
<b>TOTAL T.T.C:</b>		

**Arrêté le montant de la partie fixe-A-Etude à la somme en toutes taxes comprises de (TTC) :**

.....

.....

**Délai d'étude:** .....

Fait à ..... le .....

**Le soumissionnaire**



## Devis quantitatif et estimatif du suivi

### **II- Partie Variable -B- Suivi:**

Maitre d'ouvrage : Université Dr Moulay Tahar Saida.

Maitre de l'oeuvre : .....

-**Catégorie de la construction** : «A »

-**Surface de la construction** :3225M<sup>2</sup>

Le coût prévisionnel alloué au projet est estimé à **50 000 000,00 DA en TTC.**

(conformément au décret exécutif de 22 Août 2016)

-Le **taux** propose par le Bureau d'étude est de ..... %

Catégories du personnel	Nombre de visite	Coût / visite (en H.T)	Coût mensuel (en H.T)
Chef de projet	...../22		
L'Ingénieur	...../22		
Le Technicien supérieur	...../22		
<b>TOTAL H.T</b>			
<b>T.V.A 19 %</b>			
<b>TOTAL T.T.C (a)</b>			
<b>Le délai du suivi(b)</b>			<b>5mois</b>
<b>TOTAL EN T.T.C (axb)</b>			

Arrêté le montant de la partie variable-B-Suivi à la somme en toutes taxes comprises de (TTC) :

.....  
.....

Fait à ..... le .....

**Le soumissionnaire**

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire  
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي  
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

جامعة الدكتور الطاهر مولاي سعيدة  
**Université Dr Tahar Moulay Saida**  
**CONSULTATION N° ...../2025**

**Relatif au projet d'étude et suivi des travaux de réhabilitation de la bibliothèque de l'université de saïda**



## **Devis Quantitatif et Estimatif récapitulatif**

<b>DESIGNATION DE LA MISSION</b>	<b>MONTANT EN T.T.C</b>
PARTIE FIXE -A- ETUDE	
PARTIE VARIABLE -B- SUIVI	
<b>TOTAL GENERAL T.T.C</b>	

**Arrêté le présent devis du contrat d'étude et de suivi en toutes taxes comprises de (TTC) à la somme de :**

.....  
.....

Fait à ..... le .....

**Le soumissionnaire**